



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

## C O M M U N E D ' A M B È S

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18  
représentés : 04  
votants : 22  
absents : 01

Date de la convocation :  
22 septembre 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Le Maire,

#### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

#### PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;  
Éric PASQUET, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE, Jacques  
RAYNAL adjoints au Maire ;  
Laurence LAVEAU, Jean-Pierre MAZZON, Michel RATON, Alain  
MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Franck LACOSTE, Réjane LIAGRE,  
Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert DODOGARAY, Nadine  
DEBAISIEUX, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David VIELLE donne procuration à Éric PASQUET,  
Mylène ROUDAUD donne procuration à Laurence LAVEAU,  
Hanif OUBROU donne procuration à Michel RATON.  
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.

#### ABSENT :

Marcel LESOILLE

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine VILLENAVE

### DÉLIBÉRATION N° 049 09 2022 - FINANCES – BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

Afin de faire face aux différentes augmentations de charges du personnels, induites par la revalorisation du point d'indices au 1<sup>er</sup> juillet 2022, augmentation de 70 000.00 € non prévu au budget primitif, ainsi qu'une augmentation des cotisations pour assurances du personnel, supérieur de 15 000.00 € par rapport à la réalisation de 2021, ainsi qu'un rappel de la CNRACL de décembre 2021 d'un montant de 12 000.00 €, il est proposé d'abonder le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés. Le montant nécessaire est pris en totalité sur la ligne des dépenses imprévues du chapitre 022.

Après avoir entendu les propositions de Mme LABARRERE concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 septembre 2022,

